

ENTRE

Monsieur et Madame Victor VASARELY agissant tant en leur nom personnel qu'au nom et pour le compte de la FONDATION VASARELY reconnue d'utilité publique dont le siège social est 77410 ANNET S/MARNE.

DE PREMIERE PART,

Ci-après désignée : La Fondation

ET :

L'UNIVERSITE DE DROIT, d'ECONOMIE et des SCIENCES d'AIX-MARSEILLE ayant son siège 3 Avenue Robert Schuman à AIX-EN-PROVENCE (13), représentée par son Président Monsieur le Professeur Favreau.

DE SECONDE PART,

Ci-après désignée : L'Université

IL A ETE DIT ET RAPPELE CE QUI SUIT :

La FONDATION VASARELY est une fondation reconnue d'utilité publique par décret du 27 septembre 1971 dont l'objet est :

- De recevoir et exposer au public l'oeuvre rétrospective de Vasarely. Cette action culturelle intéresse les diverses fonctions des arts plastiques, notamment la peinture, la sculpture, les éditions limitées, les multiples et les programmes audio-visuels. En ce qui concerne l'oeuvre rétrospective, le Château de Gordes remplit déjà partiellement cette mission.
- D'effectuer des recherches fondamentales dans le domaine des arts plastiques en vue d'intégrations architectoniques polychromes, de développer les recherches scientifiques et techniques dans l'électronique, dans l'industrie du bâtiment, dans la chimie des colorants, dans les matériaux des revêtements et dans la préfabrication de toute catégorie.
- D'étudier la mise en place de méthodes de travail permettant de réaliser les buts de la Fondation en organisant des séances de travail spécifiques, des conférences et colloques, des séminaires culturels entre peintres, sculpteurs, designers, architectes, ingénieurs urbanistes, paysagistes, industriels, scientifiques, sociologues et psychologues expérimentaux.
- D'établir des contacts avec des Ecoles des Beaux-Arts, d'y créer des points de recherche, de collaborer avec les Universités dans l'esprit

- D'apporter son soutien sous forme de textes, documents, impressions et films à tout organisme intéressé à promouvoir la qualité de la vie.

- D'une façon générale, d'accomplir tous les actes nécessaires, à la réalisation de son objet, en gardant à cet établissement son caractère désintéressé.

La Fondation VASARELY déploie ses activités dans deux lieux géographiquement distincts : le Château de GORDES dont la Fondation est locataire pour une durée de 30 années ayant commencé à courir le 1er janvier 1969, par actes reçus par Maître GONTIER, notaire, les 20 novembre 1968 et 9 janvier 1969 intervenus entre Monsieur VASARELY et la commune de GORDES, ledit bail ayant été cédé à la FONDATION VASARELY par acte authentique le 21 août 1973

Le bâtiment d'Aix-en-Provence sis dans la ZAC du JAS DE BOUFFAN, rue Marcel Pagnol, ledit bâtiment étant propriété de la Fondation qui l'a construit et implanté sur un terrain ayant fait l'objet d'une vente par la SEMEVA au bénéfice de la Fondation, par actes authentiques en date des 23 août, 26 septembre et 14 octobre 1977.

L'Université de Droit, d'Economie et des Sciences d'Aix-en-Provence se propose de créer un ou plusieurs instituts d'université dont l'Institut d'Esthétique et d'Architecture Contemporaines"/aura pour objet l'étude, la recherche, l'enseignement et la promotion sous toutes ses formes de l'esthétique de la plasticité et de l'architecture contemporaine.

Il est apparu aux parties, compte tenu de leurs activités réciproques, des besoins de l'université relativement à l'enseignement qu'il se propose de dispenser, de l'activité qu'il se propose de déployer et des moyens existants au bénéfice de la Fondation, tant en raison de ses immeubles qu'en raison de l'importance des moyens pédagogiques dont elle est propriétaire, qu'il était souhaitable de développer dans leur intérêt commun leur collaboration en vue de faciliter les activités de l'université et de promouvoir l'action de la Fondation.

Afin d'assurer la conservation du patrimoine pictural, intellectuel et artistique de la Fondation VASARELY et de développer son activité par la création de l'institut d'université dénommé "Institut d'Esthétique et d'Architecture Contemporaines", Monsieur VASARELY et l'Université de Droit, d'Economie et des Sciences d'AIX-MARSEILLE décident de tout mettre en œuvre pour développer la collaboration instituée entre la Fondation et l'Université et dont le principe a été approuvé par leurs Conseils respectifs en 1977.

Compte tenu de l'importance de son patrimoine, la FONDATION continuera d'exister en tant que telle et conservera son identité, son indépendance juridique et son nom; l'Université accepte d'assurer la direction de la Fondation en qualité de membre de droit, majoritaire au conseil d'administration et s'engage à maintenir les deux institutions muséologiques et didactiques dans leur principe et leur fonction, en assurant notamment leur accès au public.

Considérant cette volonté commune de respecter la raison d'être et l'esprit de la Fondation VASARELY, tout en développant ses moyens d'acti

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

I. BAIL

1.1. La FONDATION donne à bail à l'Université accepte, les locaux dépendant de l'immeuble sis à AIX-EN-PROVENCE dans la ZAC du JAS DE BOUFFAN, Avenue Marcel Pagnol, à l'exception de l'appartement privé réservé à l'usage de Monsieur et Madame VASARELY, des surfaces auxquelles a accès le public où se trouvent implantés les intégrations et les présentoirs et les surfaces du local affecté à la vente. L'ensemble des surfaces données à bail à l'université sera d'environ 1600 m<sup>2</sup>.

1.2. Sous la condition suspensive de l'agrément de la commune de GORDES, propriétaire du Château de Gordes, la FONDATION sous-loue pour la durée restant à courir du bail principal, les locaux dépendant du château e dont l'énumération est la suivante :

- salle de conférence,
  - locaux administratifs.
- soit 110 m<sup>2</sup>.environ

1.3. Les parties prendront les dispositions nécessaires pour arrêter les termes des baux définitifs, étant dès à présent convenu que :

- le montant de la location sera fixé à 1 franc;
- la durée du bail des locaux d'AIX-EN-PROVENCE sera de 99 ans.

Il est rappelé que l'objet de la FONDATION tel que défini par ses statuts, demeurera inchangé et que le bâtiment d'AIX-EN-PROVENCE a été élevé sur un terrain qui lui a été vendu par la Société d'Economie Mixte d'Equipe ment de la Ville d'Aix-en-Provence (SEMEVA) pour concourir au but fixé dans son acte constitutif et que, dans l'hypothèse où les terrains ne seraient p utilisés pour la destination prévue, les terrains cédés à la FONDATION revi draient sans indemnité à la Ville d'AIX-EN-PROVENCE.

II. - DISPOSITIONS JURIDIQUES

2.1. Sur convocation de son Président, dès la signature de la pré convention, le conseil d'administration de la FONDATION se réunira en assem générale ordinaire avec pour ordre du jour :

- Ratification de la présente convention,
  - Exposé du projet des statuts de l'Institut d'Esthétique et d'Architecture Contemporaines présenté par l'Université,
- et l'acte de bail intervenu entre la FONDATION et l'Université.

- Quitus de la gestion de l'exercice 1980 sur la base des arrêtés comptables ou d'une situation certifiée par le ou les cabinets d'expertise comptable de la FONDATION.

2.2. A la demande du Président de la FONDATION, les membres choisis ci-après cités, donneront leur démission du conseil d'administration :

- Monsieur L'ANTHOENE (dit KISSAR)
- Monsieur GERBAUD
- Monsieur TZAPOFF
- Monsieur PAPIILLARD
- Monsieur DUBREUIL

Le Président de la FONDATION invitera les personnes présentées par l'Université à siéger en qualité de membres choisis, pour les 7 sièges à pourvoir.

2.3. Le nouveau conseil ainsi réuni sous la présidence de Monsieur VASARELY, élira son bureau. Les postes suivants devront être pourvus :

- le Président,
- vice-président
- trésorier
- secrétaire général

Le conseil d'administration confèrera à Monsieur VASARELY le titre de Président d'Honneur Fondateur et à Madame VASARELY le titre de Fondatrice.

Il sera demandé au conseil de la FONDATION de prendre toute délibération utile en vue du transfert de son siège social à l'unité d'Aix-en-Provence, Avenue Marcel Pagnol.

2.4. En vue d'assurer à la FONDATION une nouvelle majorité au sein de son conseil, le Président recevra du conseil d'administration l'autorisation d'effectuer les démarches nécessaires auprès des instances compétentes pour le remplacement de trois membres de droit dudit conseil, à savoir :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ou son représentant,
- Monsieur le Chef du Service de la Création Artistique au Ministère des Affaires Culturelles,
- Monsieur le Conservateur en Chef du Musée d'Art Moderne de la Ville de Paris.

Il est dès à présent convenu que les trois membres de droit ci-dessus seront remplacés par :

- Monsieur le Président de l'Université de Droit, d'Economie et des Sciences d'AIX-MARSEILLE,
- le Doyen de la Faculté de Droit et des Sciences Politiques,
- le Directeur de l'Institut de Recherches et de Recherches de l'Université d'Aix-Marseille

Une modification statutaire interviendra prévoyant la nomination des sept membres choisis par le conseil d'administration.

III.- DROITS DES FONDATEURS

3.1. Monsieur et Madame VASARELY conserveront leur vie durant, la jouissance gratuite et exclusive de l'appartement privé sis dans l'immeuble d'AIX-EN-PROVENCE et l'usage d'un bureau d'accueil et de travail dans les locaux d'AIX-EN-PROVENCE et ceux de GORDES. Ces locaux continueront à être entretenus par la Fondation.

3.2. En matière artistique et picturale, Monsieur VASARELY sera consulté en toute occasion en sa qualité de fondateur et d'artiste et il conservera un droit moral sur l'ensemble du patrimoine de la FONDATION, de telle sorte que ses créations ne puissent être altérées ou faire l'objet d'atteinte tant dans leur aspect matériel que pictural et moral.

3.3. Toute édition ou reproduction d'oeuvres ayant fait l'objet de donation inaliénable à la FONDATION, continueront d'être soumises aux fondateurs pour accord préalable, leur refus éventuel, pour quelque motif que ce soit, ne pouvant prêter ni à discussion ni à dédommagement pour quelque raison que ce soit.

3.4. Compte tenu du droit moral dont bénéficie Monsieur Victor VASARELY, donateur, sur ses créations, aucune vente d'oeuvre originale ni aucune vente de sérigraphies, objet des donations aliénables, ne pourront être effectuées par la FONDATION hors les points de vente de GORDES et d'AIX-EN-PROVENCE, sauf accord de Monsieur et Madame VASARELY.

Le prix de vente de ces oeuvres sera fixé annuellement par le conseil d'administration de la FONDATION, sur la base du prix d'inventaire et d'accord avec Monsieur VASARELY et, en cas d'indisponibilité, de Madame VASARELY.

Les modifications du prix de vente en cours d'année, si celles-ci se révèlent souhaitables, ne pourront intervenir qu'après accord, par écrit, entre Monsieur VASARELY et, en cas de son indisponibilité, Madame VASARELY, et le Président de la FONDATION.

3.5. La FONDATION s'engage à assurer la conservation des 42 intégrations situées dans les locaux de l'immeuble d'AIX-EN-PROVENCE et s'interdit d'y apporter la moindre modification, de quelque nature qu'elle puisse être.

La FONDATION s'engage notamment à assurer la maintenance des façades sans pouvoir y apporter aucune modification, de telle sorte que celles-ci soient maintenues dans leur état actuel.

La préservation dans leur état actuel des intégrations entrant dans le cadre de l'objet de la FONDATION, cette dernière assurera leur conservation et effectuera toutes démarches nécessaires conjointement avec l'Université, pour qu'il soit procédé à leur inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques en vue de leur classement.

Monsieur et Madame VASARELY et leurs enfants auront la faculté de procéder, à tout moment, au contrôle de la conservation des intégrations et de transmettre à tout moment leurs observations à la FONDATION pour qu'elle en fasse l'objet de ses travaux de conservation en vue de leur classement.

3.6. La FONDATION est propriétaire de 22 présentoirs fixés au sol, qui sont immeubles par destination. Les études contenues dans ces présentoirs constituent un matériel pédagogique de première importance.

La FONDATION s'interdit de déplacer les présentoirs du lieu où ils sont implantés et s'interdit de modifier leur contenu, seuls Monsieur ou Madame VASARELY ayant la faculté, ainsi qu'il leur plaira, de modifier la nature des oeuvres ou la chronologie de leur présentation.

Les études contenues dans les 22 présentoirs seront déclarées "patrimoine national" sous la conservation de la FONDATION.

3.7. La FONDATION et l'Université ne pourront établir aucun panneau ni enseigne à l'extérieur, si ce n'est avec l'autorisation expresse de Monsieur ou Madame VASARELY.

IV. - DISPOSITIONS FINANCIERES

Les charges de fonctionnement, d'administration et d'entretien de la FONDATION, continueront d'être assurées et comptabilisées par elle, toutes les recettes provenant de ses activités y étant affectées.

Tout complément éventuellement nécessaire à l'équilibre de gestion fera l'objet d'une subvention de l'Université en contrepartie de la mise à disposition des locaux destinés à l'Université.

Ces dispositions financières prendront effet dès que les 7 membres choisis présentés par l'Université siégeront au conseil d'administration de la Fondation et que l'un d'entre eux assumera la présidence.

Antérieurement à la modification des statuts, les Fondateurs seront remboursés de toutes les sommes qui leur sont dues par la FONDATION.

Il est précisé que les comptes seront arrêtés en prenant acte des cessions à intervenir de certaines oeuvres exposées tant à Gordes qu'à Aix-en-Provence et dont l'estimation sera établie conformément à leur prix de revient.

V. - PERSONNEL

Le personnel conservera son statut actuel.

Antérieurement à l'assemblée générale prévue à la présente convention, il sera mis fin aux fonctions du Directeur de l'Unité de la Fondation d'Aix-en-Provence.

VI.- MODIFICATIONS STATUTAIRES

Outre les modifications rendues nécessaires par les stipulations ci-dessus, les parties conviennent que toutes décisions prises par l'Université et/ou la FONDATION, susceptibles de modifier les stipulations du ~~✓~~ et les conditions de leur exécution, devront faire l'objet d'une résolution prise par l'unanimité des membres du conseil d'administration.

tre III  
saus

V.

En conséquence, les démarches nécessaires seront entreprises pour modifier les statuts en ce sens.

Dans l'hypothèse où, pour une raison quelconque, les modifications des statuts de la Fondation prévues, objet du présent chapitre, ne pourraient intervenir, une convention complémentaire interviendrait entre Monsieur et Madame VASARELY d'une part et l'Université d'Aix d'autre part, qui réserverait les droits des fondateurs.

J.

VII.-

La présente convention devra être ratifiée par le conseil d'administration de la FONDATION VASARELY et le conseil d'administration de l'UNIVERSITE

Fait à Annet-sur-Marne, le 10 février 1981  
en trois exemplaires.